

République Française

COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022

Le quinze avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Sont présents : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, BRIAL Jean-Pierre, SURJUS Monique, TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PACHEU Kathy, MARTINEZ Jean-Charles, PUIG Delphine, LECOQ David, SEGUIER Aurore

Représentés : BAPTISTE Eugénie par SURJUS Monique

Excusés : DUMORTIER James, ROUSTANY Mathieu

Absents :

Secrétaire de séance : Monique SURJUS

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 24 mars 2022 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2020_16 du 25 mai 2020 :

- Résiliation du contrat de téléphonie avec United Telecom Nord / Liv-Telecom
- Reprise d'un contrat de téléphonie avec RS Groupe

Délibération sur le compte administratif - CORBERE LES CABANES 2021 - DE_2022_10

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	755 527.54	843 942.61	88 415.07
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	373 982.04	385 682.12	11 700.08
RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	196 202.00	103 739.40	-92 462.60
SOLDE D'EXECUTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	1 325 711.58	1 333 364.13	7 652.55

Le compte administratif 2021 présente un excédent global de 7 652.55 €.

Monsieur SOLER Gérard, Maire se retire pour le vote du Compte administratif.

Adopté : 12 POUR

Délibération sur le compte de gestion - CORBERE LES CABANES 2021 - DE_2022_11

Compte rendu transmis par le comptable public de la gestion 2021 de la commune.

Le compte administratif correspond au compte de gestion pour l'exercice 2021.

Adopté : 13 POUR

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CORBERE LES CABANES 2021 - DE_2022_12

Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 : 88 415.07 €

Affectation proposée pour 2022 :

Couverture du besoin de financement section d'investissement (cpte 1068) : 80 762.52.00 €

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0.00 €

Report du reliquat en section de fonctionnement (compte 002) : 7 652.55 €

Adopté : 13 POUR

Vote des taux d'imposition 2022 - DE_2022_13

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2022 ainsi que des taux appliqués en 2021.

Ces taux étaient :

1. Taxe foncière bâti : 44.63 %
2. Taxe foncière non bâti : 83.19 %

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes taux pour l'année 2022.

Les nouveaux taux pour 2022 sont :

1. Taxe foncière bâti : 44.63 %
2. Taxe foncière non bâti : 83.19 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE ET VOTE** ces nouveaux taux d'imposition pour l'année 2022.

Adopté : 13 POUR

Vote du budget primitif 2022 - DE_2022_14

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Corbere Les Cabanes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Corbere Les Cabanes pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 873 057.52 Euros

En dépenses à la somme de : 2 873 057.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	170 816.69
012	Charges de personnel, frais assimilés	374 330.00
65	Autres charges de gestion courante	262 317.00
66	Charges financières	19 300.00
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 561.37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		862 425.06

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000.00

70	Produits des services, du domaine, vente	38 660.00
73	Impôts et taxes	592 176.00
74	Dotations et participations	183 277.51
75	Autres produits de gestion courante	25 318.00
76	Produits financiers	16.00
77	Produits spécifiques	325.00
002	Résultat reporté	7 652.55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		862 425.06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 350.00
204	Subventions d'équipement versées	54 156.00
21	Immobilisations corporelles	154 871.46
23	Immobilisations en cours	1 703 495.00
16	Emprunts et dettes assimilées	96 760.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 010 632.46

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 181 614.49
16	Emprunts et dettes assimilées	535 488.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 506.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 762.52
138	Autres subventions invest. non transf.	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 561.37
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 700.08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 010 632.46

ADOPTÉ PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Vote des participations et subventions 2022 - DE_2022_15

Monsieur le Maire donne lecture des participations aux syndicats et subventions aux associations dont le détail est regroupé sur les articles 65588, 657362 et 65748.

On retrouve ci-dessous le détail des participations aux syndicats, des subventions octroyées aux associations extérieures à la commune et à celles de la commune.

65548	Participations aux syndicats	156 092.00
	<i>Contribution SYDEEL</i>	540.00
	<i>Syndicat Canigó Grand Site</i>	3 615.00
	<i>SIP des Aspres</i>	1 960.00
	<i>SIVM des deux Corbère</i>	148 316.50
	<i>Syndicat Mixte A.G.E.D.I.</i>	1 000.50
	<i>SIOCCAT</i>	660.00

657362	Subvention au CCAS	3 700.00
	<i>CCAS de Corbère Les Cabanes</i>	3 700.00

65748	Subventions aux associations	9 120.00
	<i>UNAPEI</i>	20,00
	<i>Amicale des Amis Pompiers des deux Corbère</i>	50,00
	<i>Amicale des Donneurs de sang</i>	50,00
	<i>Aide à l'installation d'un Médecin</i>	3 600.00
	<i>Boule Cabanencque</i>	50,00
	<i>Club du 3° Age</i>	200,00
	<i>Comité des fêtes</i>	4 000,00
	<i>Société Communale de chasse</i>	200,00
	<i>Anciens Combattants (Henri BARBUSSE)</i>	50,00
	<i>USEP FOL</i>	100,00
	<i>Association KEZACHO</i>	50,00
	<i>Association Sport Nature</i>	50,00
	<i>Club Détente et Loisirs</i>	200,00
	<i>Association Alliance Occitanie Ukraine</i>	500.00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les attributions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les participations et subventions ci-dessus.

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la friche Cave Coopérative - DE_2022_16

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la nouvelle salle polyvalente nécessite la démolition de la friche Cave coopérative et le recours à un cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Après consultation, il précise que le Cabinet d'architectes GARRABE A+Rchitectes sis à Millas (66) a présenté la proposition la mieux disante au prix de 9 000 € H.T. pour un montant de travaux prévisionnel de 200 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

3. **DECIDE** de retenir la proposition du Cabinet d'architectes GARRAGE A+Rchitectes.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de cette opération ;

Adopté : 13 POUR

Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif "Conseiller et Ambassadeur du numérique" - DE_2022_17

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public Très Haut Débit - Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques ou encore la mise en place effective de l'e-administration, c'est à dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé dans le cadre de ces démarches novatrices.

Il donne lecture de la convention entre le département et la commune dont l'objet est de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Equipe Départementale d'Accompagnement aux démarches numériques, composée des ambassadeurs et conseillers numériques, au regard de la politique départementale d'inclusion numérique approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021 et décrite en annexe 1 de la convention.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à ratifier cette convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté : 13 POUR

Convention de mise à disposition d'un local à l'association "A.C.C.A. de Corbère Les Cabanes" - DE_2022_18

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) sollicite la mise à disposition d'un local associatif attenant au centre technique municipal pour accueillir ses adhérents dans le cadre de ses activités de chasse.

Il donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition d'un local associatif précisant la destination du local, la durée de la convention, la redevance, les obligations respectives de la commune et de l'A.C.C.A., l'entretien et clauses diverses.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus de son président, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du local attenant au centre technique municipal à l'association "A.C.C.A. de Corbère Les Cabanes" selon les termes de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association "A.C.C.A. de Corbère Les Cabanes.

Adopté : 13 POUR.

Informations diverses :

- Le SIOCCAT, vu sont budget de fonctionnement, n'est plus en mesure de subventionner les cours de Catalan à destination des communes.
- L'étude d'impact concernant le changement de communauté de communes est en phase de finalisation et sera soumis prochainement à la délibération du conseil municipal.

Le Maire,
Gérard SOLER

